

Prescriptions du département du Territoire de Belfort (090)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG090-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP090-100000001	PP	APRR	1	<p>A36-De BEAUNE (A31) à MULHOUSE-DORNACH (A36):</p> <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>Du lundi 06h00 au vendredi 12h00</p> <p>CONTACT:</p> <p>SAPRR - PC CENTRAL - 36 Rue du Dr Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE</p> <p>Tél. : 03 80 77 64 00 - Fax : 03 80 77 64 19</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP090-100000002	PP	Beaucourt	1	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 19h30. Après accord des services de police.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP090-100000003	PP	Belfort	2	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 19h30. Après accord des services de police (03 84 58 50 00).		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP090-100000004	PP	Delle	1	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 19h30. Après accord des services de police.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP090-	PP	Essert	1	Aviser les services de police (Téléphone : 03 84 58 50 00) pour tout franchissement du giratoire en		1324-2__livret prescriptions				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
100000005				contresens dans le sens Belfort - Haute-Saône.		villes_05112014_BDef.pdf				
PG090-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié. Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima : - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux. LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p>		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>$((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$</p> <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP090-200000001	PP	Beaucourt	2	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 19h30.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP090-200000002	PP	Delle	2	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 19h30.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP090-200000003	PP	Belfort	3	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 19h30. Service à prévenir : Police Municipale - Téléphone : 03 84 58 50 00		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP090-200000004	PP	Essert	2	Aviser les services de police (Téléphone : 03 84 58 50 00) pour tout franchissement du giratoire en contresens dans le sens Belfort - Haute-Saône.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG090-300000001	PG	DREAL BFC	0	<ul style="list-style-type: none"> - Les caractéristiques associées au réseau 72t présentent les limites suivantes: 1 : 4m, L: 25m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes. - Les caractéristiques associées aux réseaux 94 et 120t présentent les limites suivantes : 1 : 5m, L : 35m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes. <p>Charge maximale à l'essieu : 12t et distance inter-essieu : 1,36m</p> <p>Pour les convois empruntant les réseaux 72, 94 et 120t, le transporteur doit impérativement prévenir par mail, 48 heures avant le passage du convoi, l'ensemble des gestionnaires ci-dessous ainsi que la</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-	prescriptions.pdf				

Prescriptions du département du Territoire de Belfort (090)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE- TE 90. Lorsqu'une escorte des forces de l'ordre est nécessaire, le pétitionnaire devra les contacter au minimum 15 jours à l'avance pour l'établissement de la convention et 48h avant le passage effectif du convoi.	locaux-et-cartes-des					
PP090-300000001	PP	DIR Est	1	N1019 – Bourogne / Sevenans Restriction d'horaires de passage sur la N1019 entre Bourogne et Sevenans. Circulation interdite entre 7h30 et 9h00, entre 11h30 et 14h00 et entre 16h30 et 19h00.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions.pdf				
PG090-300000002	PG	DIR Est	0	Tout le département Avant tout passage du convoi sur le réseau routier national, le pétitionnaire doit aviser la DIR Est ainsi que le CEI suivant au minimum 72h ouvrées avant le passage du convoi: - N1019 de la limite du département 70 à la limite de la Frontière Suisse : CEI de Héricourt, CEI-Hericourt.District-Remiremont.DE-Besancon.DIRE@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions.pdf				
PP090-300000002	PP	DIR Est	2	N1019 – Fougerais Sur la RN1019, à hauteur de l'échangeur du quartier militaire des Fougerais, restrictions de circulation dans les deux sens en raison de la limitation du gabarit de l'ouvrage franchissant la RN1019. Les convois d'une hauteur supérieure à 4,60m doivent utiliser les bretelles de l'échangeur dénivelé pour franchir cette contrainte.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions.pdf		4,6		
PG090-300000003	PG	CD90	0	Tout le département Le pétitionnaire est autorisé à emprunter sous son entière responsabilité l'itinéraire défini suivant les prescriptions mentionnées. Il devra au préalable reconnaître le parcours et vérifier que les caractéristiques du convoi s'inscrivent normalement tout au long de l'itinéraire. Il devra aviser par mail le Conseil Départemental au moins 48h à l'avance du passage du convoi ainsi que la Direction Départementale de la sécurité publique Belfort (Commissariat de police) en appelant le 03.84.58.50.00 Circulation interdite la nuit dans le département du Territoire de Belfort. Pour le franchissement de certains passages difficiles, lorsque la manoeuvrabilité du convoi sur l'itinéraire nécessite des mesures particulières,	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions.pdf				

Prescriptions du département du Territoire de Belfort (090)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				<p>notamment, pour le montage et/ou le démontage de la signalisation, le pétitionnaire est invité à se rapprocher, dans les meilleurs délais, du gestionnaire de voirie compétent, pour validation des modalités à mettre en oeuvre. Les frais occasionnés par les consultations et la mise en oeuvre des mesures sont à la charge du pétitionnaire.</p> <p>Lorsque la présence d'une escorte constituée des forces de l'ordre est nécessaire, le pétitionnaire doit adresser, au Centre d'Opérations et de renseignements de la gendarmerie du groupement du Territoire de Belfort (CORG 90 téléphone au 03.84.57.63.00 ou par fax au 03 84 28 91 25) ou à la Direction Départementale de la sécurité publique du Territoire de Belfort (téléphone 03 84.58.50.00 ou par fax 03 84 22 64 05), la copie de sa demande au moins quinze jours avant la date prévue pour le transport, puis la copie de son autorisation individuelle au moins trois jours ouvrés avant la date prévue pour le transport.</p>							
PP090-300000003	PP	DIR Est	3	<p>N1019 – Morvillars</p> <p>Sur la RN1019, à hauteur de Morvillars, restrictions de circulation dans les deux sens en raison de l'ouvrage franchissant supportant la rue Noblat (VC). Dans le sens Belfort > Delle, les convois d'une hauteur supérieure à 4,65m doivent quitter la RN1019 à hauteur de la bretelle de sortie du diffuseur de BourogneZI/Morvillars pour rejoindre la RN1019 via la RD23b et la RD19 en direction de Delle. Dans le sens Delle > Belfort, les convois d'une hauteur supérieure à 4,65m doivent quitter la RN1019 à hauteur du giratoire formé par la RD19 et la RN1019 à Morvillars, pour rejoindre via la RD19, la RN1019 à l'échangeur de Bourogne en direction de Belfort.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions.pdf		4,65			
PG090-300000004	PG	Belfort	0	<p>Traversée de BELFORT interdite de 7H30 à 8H30, de 11H30 à 12H30, de 13H30 à 14H30 et de 17H30 à 19H30.</p> <p>Selon les nécessités, la traversée de Belfort pourra se faire à contresens de la circulation, sous protection des forces de l'ordre impérativement.</p> <p>le transporteur doit prévenir, par mail, 2 jours avant le passage du convoi les services techniques de la Ville de Belfort. :</p> <p>La Direction des Télécommunications Belfort devra être contactée par téléphone à partir de 6000 mm de haut - 03.84.57.29.55</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions.pdf					
PP090-300000004	PP	DIR Est	4	<p>N1019 – Feche L'Église</p> <p>Sur la RN1019, à hauteur de Feche-l'Eglise, restrictions de circulation dans les deux sens de circulation en raison du gabarit d'un ouvrage à faune. Dans le sens Belfort > Suisse, les convois d'une hauteur supérieure à 5,50m de hauteur doivent quitter la RN1019 au giratoire RN1019/RD19 de Morvillars. Dans le sens Suisse > Belfort, les convois d'une hauteur supérieure à 5,60m de hauteur doivent quitter la RN1019 à l'échangeur de Feche-l'Eglise.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions.pdf					

Prescriptions du département du Territoire de Belfort (090)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG090-300000005	PG	Delle	0	Traversée de la ville de DELLE interdite de 7H30 à 8H30, de 11H30 à 12H30, de 13H30 à 14H30 et de 17H30 à 19H30. Prévenir 48 heures avant le passage du convoi : - les services techniques de la ville de DELLE au n° 03.84.36.08.76 - ErDF : Travaux à proximité d'ouvrage électrique 03 81 90 69 56 et pour autre demandes 03 81 90 64 24. - France Telecom : Agence de Vesoul au 03 81 82 41 60	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions.pdf				
PP090-300000005	PP	DIR Est	5	N1019 – Bourogne Sur la RN1019, à hauteur de l'échangeur de Bourogne, restrictions de circulation dans les deux sens en raison de l'ouvrage franchissant la RN1019. Dans le sens Belfort > Delle, les convois d'une hauteur supérieure à 4,80m doivent quitter la RN1019 à hauteur de la bretelle de sortie du diffuseur pour rejoindre la RN1019 à l'échangeur suivant de Bourogne ZI/Morvillars en direction de Delle. Dans le sens Delle>Belfort, les convois d'une hauteur supérieure à 4,80m doivent quitter la RN1019 à hauteur du giratoire formé par la RD19 et la RN1019 à Morvillars, pour rejoindre via la RD19, la RN1019 à l'échangeur de Bourogne en direction de Belfort.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions.pdf		4,8		
PG090-300000006	PG	SNCF	0	Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau, dont la durée de franchissement est toujours limitée, peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima : - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande; - la date de la demande; - la durée de validité de la demande; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur, et hauteur); - le numéro du PN, le type et le numéro de voirie de la commune. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Les contacts locaux SNCF Réseau sont précisés dans les prescriptions particulières SNCF Réseau. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple: limitation de hauteur, de largeur, etc) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Île de France. la Durée maximale de franchissement	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Les caractéristique+E31s du convoi (longueur, vitesse de circulation, ...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans un délai maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une vitesse calculée de la façon suivante :</p> $((\text{longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) \cdot 1,7) \cdot 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>La hauteur maximale de franchissement</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12} indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3; - à 4,80m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et à certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>Les conditions de garde au sol</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6%; -un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement total de 6m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>						
PP090-300000006	PP	DIR Est	6	<p>N1019 – Argiesans</p> <p>Sur la RN1019, à hauteur de l'échangeur d'Argiesans, restrictions de circulation dans les deux sens de circulation en raison de la limitation de gabarit imposée par l'ouvrage supportant la RDB3.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-	prescriptions.pdf		4,65		

Prescriptions du département du Territoire de Belfort (090)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Dans le sens Lure > Belfort, les convois de plus de 4,65m de hauteur doivent quitter la RN1019 à hauteur de l'échangeur pour rejoindre par la RD18 la RD83 sous réserve de l'accord du service du Conseil Départemental 90 et sous réserve de calcul de la charge par la DIR Est pour les convois de plus de 100 T afin de vérifier le passage sur l'ouvrage franchissant la RN1019.</p> <p>Dans le sens Belfort > Lure, passage impossible pour les convois de 4,65m de hauteur.</p>	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP090-30000007	PP	CD90	1	<p>D83 – Roppe et Denney ROPPE Feux tricolores au droit du carrefour "RD83/RD22" - hauteur libre sous feux = 6.27 m. Pivotement des feux pour TE > 6,00 m. Entreprise prestataire : Baumgartner- Pérouse (téléphones : 03.84.22.33.60 ou 06.63.83.20. 77- fax 03.84.54.35. 77), à prévenir 48h avant le passage du convoi. Opération à la charge du transporteur. DENNEY Feux tricolores au droit du carrefour "RD83/RD46"- hauteur libre sous feux = 5.65 m. Pivotement des feux pour le passage des TE d'une hauteur > 5.30 m. Entreprise prestataire: Baumgartner- Pérouse (téléphones : 03.84.22.33.60 ou 06.63.83.20.77- fax 03.84.54.35.77), à prévenir 48h. avant le passage du convoi. Opération à la charge du transporteur.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions.pdf				
PP090-30000008	PP	CD90	2	<p>D19 – ESSERT Dans le sens "Belfort / Haute-Saône", pour les convois dont le gabarit nécessite le franchissement du carrefour à sens giratoire à contre-sens de la circulation, cette manoeuvre s'effectuera sous protection des forces de l'ordre, prendre contact avec le commissariat de Belfort (téléphone 03.84.58.50.00).</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions.pdf				
PP090-30000009	PP	CD90	3	<p>RD19 - RD47 – DANJOUTIN Danjoutin - rue de la Charmeuse - sens giratoire du « Pot d'étain » : Pour les convois dont le gabarit nécessite le franchissement du sens giratoire à contresens de la circulation, celui-ci s'effectue sous escorte des forces de l'ordre.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions.pdf				
PP090-30000010	PP	Belfort	1	<p>Boulevard Anatole France Le transporteur s'engagera sur le boulevard A. France (direction Haut-Rhin) sous protection des forces de l'ordre.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions.pdf				

Prescriptions du département du Territoire de Belfort (090)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP090-30000011	PP	SNCF	1	D83 – Pont Legay Le franchissement du pont-route Legay s'effectuera « le convoi dans l'axe de l'ouvrage et à une vitesse limitée à 10 km/ h ».	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions.pdf				
PG090-30000007	PG	APRR	0	Passages supérieurs sur les OA (au-dessus des autoroutes APRR) Le passage sur l'OA devra obligatoirement se faire seul, centré et au pas.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions.pdf				